



Pour publication / diffusion immédiate

### **Vers une saison de karting 2023 en conformité et toute sécurité**

*Montréal, 30 novembre 2022* – Afin d’alléger la tâche du Père Noël, passez à l’action en rappelant à vos proches ou en procédant vous-même au renouvellement de vos équipements de protection et de sécurité en vue de votre participation à la saison 2023.

En effet, tel que déjà annoncé, la Commission sportive de Karting d’Auto Sport Québec continuera de porter une grande attention aux normes de conformité des équipements de sécurité. Pour ce faire, elle mettra en place des vérifications aléatoires en cours de saison afin de confirmer les données de vos déclarations techniques volontaires.

Noël approchant à grands pas, les stocks s’écoulant rapidement et afin d’éviter les frustrations et d’avoir l’esprit tranquille, entreprenez dès maintenant les démarches nécessaires auprès des fournisseurs si vous devez renouveler certains de vos équipements, que ce soit parce qu’ils dépasseront la date d’homologation, que la taille ne vous convient plus ou qu’ils sont trop usés.

Quelques rappels importants afin de vous guider dans le choix des équipements :

#### Casque junior :

Pour les pilotes de moins de 15 ans, seuls les casques homologués SNELL CMS ou CMR sont acceptés. Spécifiez-le bien à vos revendeurs préférés ou vos Père Noël car **il n’y aura pas d’exception**. Le casque CMS/CMR a été conçu plus léger pour convenir à la constitution physique des plus jeunes. Si votre revendeur n’a pas la grandeur requise pour votre tête, veuillez regarder d’autres modèles, d’autres fabricants ou les stocks d’autres marchands.

#### Casque senior :

Les casques senior qui ont clairement dépassé les certifications requises ne seront pas autorisés en piste. Si votre casque vous est cher grâce aux victoires que vous avez partagées ensemble, il est temps de lui donner une place dans votre musée personnel. Nous vous invitons à revoir l’Annexe 3 – « Casques admissibles » dans les règlements sportifs d’ASQ pour les précisions sur les certifications.

#### Combinaison, gants et souliers :

La combinaison, les gants et les souliers sont aussi soumis à la réglementation sportive d’ASQ (section 3.6). Les combinaisons ne doivent pas excéder de 5 ans la date d’homologation. Les gants et les souliers doivent couvrir entièrement les mains et les pieds et ne pas être troués. L’agencement de couleur reste à votre discrétion et selon vos partenariats ainsi que vos conseillers de mode.

Souhaitons maintenant que ce cher Père Noël jugera que vous avez été assez sage pour mériter les items inscrits sur votre liste de souhaits.